

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARIGNE L'ÉVÊQUE

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. MORGANT, LEPETIT, MIRGAINE, MASSE, PAVARD, DELAVAUD, TURBAN, LASSAY, CHOLEAU, QUILLEVERE, BEAUTRU, BOISGILLOT, MENANT, ROUCOUX, COME, NAVARRE, HALLOIN, CHAUVEAU, PAQUIER, TREBOUET, GAGNEUX, ROUANET, HAMIOT, NIAY

**Pouvoir** : Aucun pouvoir

**ABSENTS EXCUSES** : Sandrine SERGENT, Jean-Pierre PAPIN

**SECRÉTAIRE** : Mme QUILLEVERE

Début de séance à 20 h 30

Le compte rendu de la séance du 14 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Au préalable, Madame le maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour, un point numéro 7 relatif au projet de délibération concernant la convention avec le Conseil Régional des Pays de la Loire pour l'organisation d'un concert à Parigné l'Évêque.

### **1- FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Suite à la commission des finances du 5 décembre 2024, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2025.

L'exercice 2024 n'est pas terminé, il faut donc rester prudent sur les recettes. Il convient aussi de rester attentif au regard des actualités gouvernementales et du vote à venir du budget. Des incertitudes demeurent quant à la pérennité de certaines subventions (Fonds Vert...) ainsi que le montant de certaines autres. Le projet de loi de finances spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances permet de reconduire le budget de l'état 2024. Il conviendra de prendre en considération cet effet dans les projections budgétaires communales.

Par ailleurs, le budget est sain et les analyses montrent que le taux d'endettement permet de regarder l'avenir sereinement puisque la durée de remboursement des emprunts est prévue à moins de 1 an et demi. Les dépenses sont maîtrisées, le coût des énergies également. Le reste à réaliser concernant les travaux des vestiaires/tribunes est encore important mais il reste des subventions à percevoir. Il est important aux vues des investissements à venir de pouvoir recruter pour permettre l'exécution du budget. Notre commune étant en dessus du nombre de personnel d'une commune de même tranche, il conviendra de se mettre en ordre de bataille pour pouvoir assurer son exécution et permettre la réalisation des travaux pour l'année prochaine. La présentation du plan prévisionnel d'investissement (PPI) permettra de projeter pour les dix prochaines années les différents travaux d'investissement communaux permettant d'inscrire la commune de Parigné l'Evêque comme commune dynamique à l'image du projet de revitalisation du centre bourg, de la démarche relative à l'habitat et au commerce.

Les actions sont également axées sur la continuité de 2024, avec une nécessaire refonte de l'informatique de la commune (bâtiments équipés de protection, sécurité informatique...)

Madame Morgant intervient sur le projet réseau de chaleur en précisant que l'Ehpad de Parigné ainsi que le collège pourraient être intéressés.

Monsieur Rouanet précise que les bâtiments de la Communauté de Communes du Sud Est Manceau pourrait également s'y greffer.

Madame Morgant ajoute que des rencontres ont eu lieu, l'une avec les commerçants de la commune, l'autre avec les habitants et que des idées intéressantes ont été formulées pour permettre d'affiner le projet de revitalisation du centre bourg.

Elle indique qu'une augmentation du budget Fêtes et Cérémonies est prévue pour 2025 ainsi que l'augmentation des charges du personnel en raison des recrutements prévus.

Enfin, Madame le Maire et Madame Mirgaine confirment la nécessité de recruter le personnel nécessaire pour parfaire les choix et l'exécution du budget.

## **2- FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement aux propositions de la commission des finances du 5 décembre 2024 concernant les tarifs municipaux applicables pour 2025. (document joint)**

Remarques :

Mme Mirgaine indique que nous proposons d'augmenter la PAC de 2%. Le montant semble cohérent comparé aux communes de la Communauté de Communes.

Mme Trebouet demande quels sont les tarifs du foyer loisirs.

Mme Mirgaine indique que l'augmentation prévue est de 3% excepté pour le chauffage. Le tarif était de 68 €. On le passe à 75 €, compte tenu des coûts énergétiques actuels. Elle rappelle que celui-ci est payé par les associations extérieures et les particuliers mais ne s'applique pas aux associations parignéennes.

Mme Mirgaine : pas de changement pour les photocopies, le tarif ayant été revu récemment ainsi que pour l'abonnement à la médiathèque.

Mme Mirgaine indique que pour l'eau, il est proposé une augmentation 2 % en tenant compte des travaux prévus en 2024 et une augmentation de 3% pour l'assainissement. Elle rappelle qu'il est

préférable d'appliquer une faible augmentation régulièrement plutôt qu'une augmentation importante dans plusieurs années.

Monsieur Rouanet intervient sur le transfert des compétences liées à l'assainissement, sachant qu'une proposition de loi pour assouplir l'obligation du transfert de compétences était proposée sous le gouvernement Barnier démissionnaire. Il rappelle que ce serait en effet plus raisonnable que la compétence assainissement reste à l'échelle communale au regard de l'hétérogénéité de cette thématique à l'échelle de la Communauté de Communes Sud Est Manceau.

Madame Mirgaine précise que si la loi est votée en ce sens et au regard de la situation actuelle (démission du gouvernement) et les annonces faites précédemment, il conviendra de retravailler sur la délégation de service public (DSP) future puisque l'actuelle DSP a été établie pour une durée courte afin de préparer le transfert de compétences liées à la loi NOTRe.

Madame le Maire précise que la situation communale en termes d'eau et d'assainissement est saine et avantageuse pour les Parignéens. Le coût du m<sup>3</sup> est très intéressant par rapport aux prix appliqués par les autres communes. Garder la compétence n'est pas nécessairement contradictoire avec le développement de la commune.

Monsieur Rouanet précise que le choix de mettre en place un schéma directeur de l'assainissement est très intéressant.

Monsieur Come demande dans quel délai seront réalisés les travaux prévus sur le secteur de La Vaudère.

Madame Mirgaine précise que les travaux ne seront pas entrepris avant 2025/début 2026 : Il faudra peut-être attendre la mise en place d'un schéma directeur souhaité par l'agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'Agence Régional de la Santé des Pays de la Loire.

### **3 – REDEVANCE DE L'AGENCE DE L'EAU**

Madame le Maire informe le conseil d'une modification des modalités de définition et de perception des redevances de l'Agence de l'Eau.

La mise en œuvre de cette réforme se fera en deux temps : en 2025 (pour les factures émises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025) avec des redevances « forfaitaires » puis à partir de 2026 avec des redevances variables en fonction de la performance du service.

#### **Pour l'eau potable :**

- . La redevance « prélèvement sur la ressource en eau » demeure inchangée ;
- . La redevance « lutte contre la pollution » est supprimée ;
- . Une nouvelle redevance « consommation eau potable » est créée, collectée et reversée par l'exploitant ;
- . Une nouvelle redevance « performance des réseaux d'eau potable » est créée, dont le montant sera facturé directement par l'Agence de l'Eau. Charge à la collectivité de collecter cette redevance auprès des usagers.

#### **Pour l'assainissement collectif :**

- . La redevance « modernisation des réseaux » est supprimée ;

. Une nouvelle redevance « performance des réseaux assainissement » est créée, dont le montant sera facturé syndicat par l'Agence de l'Eau. Charge à la collectivité de collecter cette redevance auprès des usagers.

Il y a donc lieu de définir un tarif additionnel à celui au prix de l'eau potable et de l'assainissement afin de financer ces redevances à partir de 2025.

Dans ces conditions il est proposé de fixer le montant de la contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » (Agence de l'Eau) :

- 0.02 € / m<sup>3</sup>

Cette contre-valeur s'ajoutera au tarif de l'eau potable et sera perçue par le délégataire de l'eau potable et reversée au budget de la collectivité.

Dans ces conditions il est proposé de fixer le montant de la contre-valeur de la redevance « performance des réseaux assainissement » (Agence de l'Eau) à

- 0.084\_ € / m<sup>3</sup>

Cette contre-valeur s'ajoutera au tarif de l'assainissement collectif et sera perçue par le délégataire de l'assainissement collectif et reversée au budget de la collectivité.

Elles apparaîtront distinctement sur une ligne individualisée de la facture d'eau sous la forme d'un supplément au prix du mètre-cube vendu, dans une rubrique « organismes publics ».

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal approuve à l'unanimité** cette délibération.

Madame Mirgaine précise qu'il s'agit d'une délibération visant à améliorer la qualité des réseaux. L'année prochaine, le calcul pour inviter, dès aujourd'hui, les gestionnaires à travailler sur la performance des réseaux.

#### **4 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024-38**

La délibération n°2024-38 est modifiée comme suit :

- L'acquisition auprès de Monsieur SENECHAL Nicolas et Madame BIZERAY Oriane d'une bande de terrain cadastrée AH 80 d'une superficie de 57 m<sup>2</sup> au prix de 10 € le m<sup>2</sup> soit 570 €, conformément à la délibération du 19 mai 2022. (cf plan ci-joint) est modifié ainsi
- L'acquisition auprès de Monsieur SENECHAL Nicolas et Madame BIZERAY Oriane d'une bande de terrain cadastrée AH 80 d'une superficie de **61 m<sup>2</sup>** au prix de 10 € le m<sup>2</sup> soit **610 €**,

**Le reste est sans changement soit :**

- **Valide** que les travaux suivants seront pris en charge par la commune :
  - \* Destruction du muret, du portail, des haies et le déblaiement
  - \* Le déplacement du compteur d'eau et d'électricité
  - \* La reconstruction du muret sur la longueur existante après acceptation de la déclaration préalable et de l'architecte des bâtiments de France.

\* Les fondations pour la pose d'un portail

\* La remise en état de l'avancée du garage uniquement sur la partie domaine public

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.**

#### **5 – VOIRIE – Opération de classement du domaine public ou création de nouvelles voiries**

Chaque année, la commune met en œuvre des opérations de classement du domaine public ou création de nouvelles voiries.

A la suite de différents aménagements et création de lotissements, le linéaire de la voirie ouverte à la circulation a été modifié selon le tableau ci-dessous.

NOM DE LA VOIE	TYPE DE VOIE	LONGUEUR DE VOIE EN M
ALLEE AUGUSTE COUTURIER	RUE	163
ALLEE DE L OCARINA	RUE	177
ALLEE DE LA HARPE	RUE	206
ALLEE DES CITHARES	RUE	54
ALLEE DES FIFRES	RUE	109
ALLEE DES GENETS	RUE	451
ALLEE DES LYRES	RUE	211
ALLEE DES MANDOLINES	RUE	214
ALLEE DES SPORTS	RUE	195
ALLEE DU BANJO	RUE	30
ALLEE DU TAILLIS	PLACE	143
PARKING COMPLEXE SPORTIF	PLACE	146
PARKING FOYER LOISIRS	PLACE	222
PLACE DES TROIS PUIITS	PLACE	68
RUE DU TAILLIS	RUE	157
Total général		2546

**CONSIDERANT :**

- Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale,
- L'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal,
- Les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune de PARIGNE L'EVEQUE et notamment la création de voiries nouvelles, modifiant le linéaire de voirie au 1er janvier 2025,
- La nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 63 462 mètres linéaires comprenant les rues, voies communales (VC) et places. Les chemins ruraux (CR) ne sont pas concernés. S'agissant de voies déjà existantes et compte tenu que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de ces voies, elles se trouvent dispensées d'enquête publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité sur l'approbation du linéaire de voirie communale établi ce jour à 63 462 mètres linéaires et autorise Madame le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.**

Monsieur Chauveau informe que le chemin du Chaton n'est pas inscrit dans le tableau ci-dessus.

Monsieur Lepetit rappelle que l'exercice est compliqué et que le tableau continuera à être affiné pour une meilleure maîtrise du territoire. Aussi, le chemin du chaton sera inscrit.

Madame Morgant rappelle l'investissement important du personnel qui a mis à jour les linéaires de voirie.

**6 - RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU D'EMPLOI**

Evolution des postes pour permettre d'élargir l'activité des services techniques, de l'APS et de la médiathèque.

Postes créés au 01/01/2025 :

Nombre de poste	Grade	Annualisé année complète
1	Adjoint technique	35/35h

Nombre de poste	Grade	Annualisé année complète
1	Adjoint technique	10h30/35h

Nombre de poste	Grade	Annualisé année complète
1	Adjoint patrimoine	24/35h

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité sur la modification du tableau des emplois et des effectifs.**



Mme le Maire rappelle que le recrutement d'un service civique voté lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2024 n'a pas pu se réaliser, l'Education Nationale ayant apporté une réponse négative.

## 7 – DELIBERATION SCENE VIRTUOSE 2025

Dans le prolongement de sa politique culturelle qui cherche notamment à favoriser l'accès du public, le plus large possible, à toutes les formes d'expression artistique, le Conseil Régional des Pays de la Loire a souhaité confier à René MARTIN, la direction artistique d'un événement régional, Ma région Virtuose, par le biais d'un marché public.

Dans ce cadre, le CREA s'engage à produire des concerts servis par les plus grands interprètes d'aujourd'hui dans chaque ville ou site partenaire, à mettre en place une scène itinérante, et à proposer des animations avec les amateurs et écoles de musique, ainsi que dans les lycées.

Ma Région Virtuose se déroulera du 24 au 26 janvier 2025 dans les villes partenaires, et les quinze jours précédents sur tout le territoire.

**Après avoir entendu, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Région des Pays de la Loire pour la production du concert.**

Pour : 23

Contre : 1 - M. Beautru

Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que la Région des Pays de la Loire a contacté un certain nombre de communes pour permettre une tournée début janvier 2025. Cependant, après une incertitude, un nouveau contact est intervenu il y a quelques semaines pour aboutir à cette convention, transmise dans les services ce lundi.

Madame Trébouet souhaite savoir si nous pourrions obtenir le programme du concert.

Monsieur Rouanet demande s'il s'agit de musique classique.

Madame Morgant précise qu'il s'agit d'accueillir un camion qui propose un concert de musique classique, destiné à une quarantaine de spectateurs. Le choix des participants sera décidé lors de la commission animation prévue prochainement. Elle rappelle qu'il faudra également travailler avec les services techniques pour les besoins électriques en particulier.

Madame le Maire confirme qu'il s'agit d'une démarche de découverte culturelle, de découverte de la musique classique baroque.

Monsieur Beautru souhaite expliquer son vote qui vient en réaction aux décisions prises par la Région des Pays de la Loire de diminuer les subventions aux associations et à la culture plus généralement.

## 8 - DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Les membres du Conseil Municipal prennent acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations comme suit :

**D2024-32** : Marché de travaux de restructuration et extension du bâtiment vestiaires-tribunes de football lot 13- avenant 2 conclu avec l'entreprise BOULFRAY pour un montant de 530 euros HT soit 636 euros TTC. Soit un montant total pour lot 13 de 59 713,44 euros HT et 71 656,13 euros TTC.

**D2024-33** : Marché de travaux de restructuration et extension du bâtiment vestiaires-tribunes de football LOT 02 – avenant 1 conclu avec l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 4 415, 49 euros HT soit 5 298,59 euros TTC. Montant total pour le lot 02 de 54 102, 60 euros HT soit 64 923,12 euros TTC.

**D2024-34** : Marché de travaux de restructuration et extension du bâtiment vestiaires-tribunes de football lot 04/05/06- avenant 2 conclu avec la société TEOPOLITUB pour un montant de 5 068,21 euros HT soit 6 081,85 euros TTC ;

Montant total pour le lot 04/05/06 de 130 370,59 euros HT soit 156 444, 71 euros TTC.

**D2024-35** : Marché de travaux de restructuration et extension du bâtiment vestiaires-tribunes de football lot 08- avenant 2 conclu avec la société METALLERIE WILLIAMEY pour un montant de – 2436 euros HT soit 2 923,20 euros TTC.

Montant total pour le lot 08 de 85 876, 00 euros HT et 103 051,20 euros TTC ;

**D2024-36** : Marché de travaux de restructuration et extension du bâtiment vestiaires-tribunes de football lot 11 – avenant 2 conclu avec la société LESSINGER MENUISERIE pour un montant de 759,26 euros HT soit 911,11 euros TTC.

Montant total pour le lot 11 de 31 559, 26 euros HT et 37 871,11 euros TTC.

**D2024-37** : Location de structures modulaire – avenant n°3 conclu avec la société M-LOC EVENT pour un montant de 4 830,00 euros HT soit 5 796,00 euros TTC ;

## 9 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Rouanet souhaite savoir si un éclairage public est prévu pour la piste d'athlétisme. Madame le Maire indique que le club a présenté son projet au cours d'un échange. Il s'agit d'une structure de 60 sportifs qui vise encore à s'élargir. Pour ce qui est des spots, l'opportunité est là, mais il convient de regarder la faisabilité, en lien avec les demandes des autres associations.

Monsieur Come revient sur l'évolution des travaux des vestiaires tribunes. Il souhaite un tableau récapitulatif pour avoir une vision claire des dépenses (plus-values et moins-values) et ce qui avait été projeté au départ.

Madame le Maire précise que le service comptabilité procédera à l'exercice, mais qu'aujourd'hui il reste des incertitudes quant à la finalité du projet. Elle précise cependant que la commission de sécurité doit se tenir le 16 décembre prochain.



Monsieur Hamiot souhaite que l'organisation d'une visite pour les élus soit faite.

Madame le Maire confirme que cela sera possible et même très intéressant pour l'ensemble des élus.

Monsieur Come demande si des travaux de voirie sont à prévoir pour les liaisons vers les vestiaires tribunes.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de soucis de ce côté-là.

Monsieur Beautru demande si des espaces de stationnement pour les vélos sont prévus.

Madame le Maire précise que pour le moment ce n'est pas prévu, essentiellement pour des raisons de sécurité. Elle rappelle qu'il existe déjà des équipements pour garer les vélos à proximité du gymnase.

Madame Morgant finit le débat sur la problématique du «nom» de cet espace ainsi que celui des 4 salles à l'intérieur. Elle précise qu'un ancien adjoint est mandaté pour travailler sur cette thématique.

\*\*\*

Séance levée à 22 h 13

Le Maire

Nathalie MORGANT



**Secrétaire de séance**

Isabelle Quillévéré

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Isabelle Quillévéré', written in dark ink.